



**Monsieur X, 60 ans,  
habitant d'une commune de Nîmes Métropole**

## LES CONTRÔLES

M. X habite une maison de 5 pièces principales dans une commune de l'agglomération de Nîmes Métropole. Son installation (fosse et drains) a été contrôlée par le SPANC en 2009 et a été déclarée SATISFAISANTE (avec quelques travaux prescrits).

*"Trois ans après ce premier contrôle, le SPANC est repassé et mon installation a été déclarée NON CONFORME. J'avais peur de devoir faire des travaux très coûteux, mais le technicien m'a rassuré : ce n'est pas parce que mon installation n'était pas conforme, que j'avais l'obligation de faire des travaux. Si je ne vendais pas mon bien ou ne souhaitais pas l'agrandir, je devais juste faire les vidanges régulières de ma fosse par une entreprise agréée. Alors, je n'ai touché à rien !"*

Quelques temps après, M. X a décidé de vendre pour aller s'installer plus près de ses enfants. Le futur acquéreur a souhaité négocier le prix de la maison au motif que l'assainissement devait être refait. M. X a alors contacté le SPANC qui lui a conseillé de monter un dossier de réhabilitation de l'installation et de le lui faire valider. *"Après avoir reçu l'avis favorable du SPANC, j'ai pu faire établir 3 devis pour les travaux, ce qui m'a permis de fixer le prix de vente de ma maison en tenant compte des travaux qui devaient être faits un jour ou l'autre de toute façon"*.

## LORS DE LA VENTE

*"J'ai vendu ma maison 6 mois plus tard. Lors du compromis de vente, j'ai joint le rapport du dernier contrôle (avec la mention NON CONFORME) à mon dossier de diagnostic immobilier. Le document ayant moins de 3 ans, aucun contrôle supplémentaire n'a été nécessaire. J'ai également joint l'avis du service sur le projet de réhabilitation qui a permis au nouvel acquéreur d'être rassuré sur la faisabilité technique du projet qu'il aura à réaliser sous 1 an et sur son coût"*.

## + d'infos et démarches en ligne



[www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr)  
Rubrique démarches  
PRISE DE RDV EN LIGNE

## Liste des vidangeurs agréés dans le Gard

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Gestion-qualitative-de-la-ressource2/Vidangeurs>

## Toutes les infos sur l'assainissement non collectif du site ministériel

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

# GUIDE PRATIQUE SPANC

## Assainissement non collectif



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DÉSIGNE TOUT DISPOSITIF INDIVIDUEL DE TRAITEMENT DES EAUX DOMESTIQUES. IL CONCERNE LES ZONES OÙ LA CONSTRUCTION N'EST PAS TROP DÉVELOPPÉE (MILIEU RURAL, GARRIGUE) ET QUI NE SONT PAS DESSERVIES PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (ÉGOUTS). SI CES INSTALLATIONS SONT DÉFECTUEUSES, MAL INSTALLÉES, MAL ENTRETENUES OU BIEN SIMPLEMENT VÉTUSTES, ELLES PEUVENT PRÉSENTER UN RISQUE POUR LA SANTÉ OU POUR L'ENVIRONNEMENT. C'EST POURQUOI ELLES DOIVENT ÊTRE RÉGULIÈREMENT VÉRIFIÉES PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ET FAIRE L'OBJET SI NÉCESSAIRE, DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU DE RÉHABILITATION.



## QU'EST-CE QUE LE SPANC ?

C'est le **Service public d'assainissement non collectif**. En application des lois sur l'eau de 1992 et de 2006, Nîmes Métropole contrôle et veille au bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Toutes les installations présentes sur le territoire ont fait, ou feront l'objet, d'un contrôle initial puis de vérifications périodiques.

## QUE PAIE L'USAGER ?

De la même manière que **les usagers du réseau public de collecte et de traitement des eaux usées paient sur leur facture d'eau** une redevance spécifique, les propriétaires d'habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière.

Sur le territoire de Nîmes Métropole, ce sont 10 000 foyers équipés d'une installation d'assainissement non collectif.  
Les pollutions liées à l'assainissement non collectif représentent environ 5% des pressions polluantes au niveau national.

## RÉGLEMENTATION

Depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2012**, une nouvelle réglementation s'applique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif qui repose sur 3 logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

L'objectif est d'établir des règles plus claires de contrôle de ces installations, en précisant les points de contrôles et les règles d'interprétation.

SITUATION DE L'USAGER	LA RÈGLE	LA DÉMARCHE À L'INITIATIVE DE L'USAGER	LA DÉMARCHE À L'INITIATIVE DU SPANC	COMBIEN ÇA COÛTE ?	LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES*
<b>ABSENCE D'INSTALLATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le propriétaire doit équiper son bâti d'une installation de traitement des eaux usées conforme aux règlements en vigueur.</li> <li>➤ Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais dès lors que le bien est occupé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se mettre en contact avec le SPANC (Prise de RDV en ligne @)</li> <li>➤ Organiser les travaux d'installation en concertation avec le SPANC (Demander une autorisation pour installer une fosse @)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le SPANC valide le projet puis vérifie l'existence et la conformité de l'installation lors de son passage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le coût d'investissement d'une installation varie entre 7 000 € et 15 000 € TTC</li> <li>➤ La redevance de contrôle de conception / réalisation pour une réhabilitation est fixée par délibération du conseil communautaire**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subvention directe de l'ANAH</li> <li>➤ TVA à taux réduit</li> <li>➤ Eco prêt à taux "zéro"</li> <li>➤ Prêt possible via certaines caisses de retraite et CAF</li> <li>➤ Programme d'aide de l'agence de l'eau si le bâti est situé dans un périmètre de protection de la ressource en eau ou porte atteinte à la santé des personnes. 3 000 € dans le cadre du X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau.</li> </ul>
<b>INSTALLATION NEUVE</b>	<p>L'installation doit être conforme aux règlements en vigueur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déposer une demande auprès du SPANC s'il s'agit d'un permis initial (Demander une autorisation pour installer une fosse @)</li> <li>➤ Joindre à son permis de construire ou à la déclaration préalable de travaux l'attestation de conformité du SPANC (Demander une attestation de conformité @ ou une autorisation pour installer une fosse @)</li> <li>➤ Attendre l'avis du service et avertir le SPANC de l'exécution des travaux</li> <li>➤ Prendre rendez-vous en ligne avec le SPANC @</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le SPANC valide le projet puis vérifie la conformité de l'installation.</li> <li>➤ Le SPANC délivre l'attestation de conformité (si conforme).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le coût d'investissement d'une installation varie entre 7 000 € et 15 000 € TTC</li> <li>➤ La redevance de contrôle de conception / réalisation pour une nouvelle installation est fixée par délibération du conseil communautaire**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'aide financière</li> </ul>
<b>INSTALLATION EXISTANTE NON CONFORME MAIS SANS RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les travaux (soumis à procédure) doivent être réalisés mais sans condition de délai.</li> <li>➤ En cas de vente, les travaux doivent être réalisés par le nouveau propriétaire sous 1 an à compter du jour de la signature de l'acte de vente.</li> </ul> <p>Nota : les travaux devront préalablement être autorisés (cf : "marche à suivre pour l'usager - Installation neuve").</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se mettre en contact avec le SPANC en cas de travaux à l'initiative du propriétaire (Prendre rendez-vous en ligne avec le SPANC @)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le SPANC précise la liste de travaux à réaliser pour rendre l'installation conforme.</li> <li>➤ Le SPANC vérifie la conformité des travaux réalisés sur initiative du propriétaire et valide le projet.</li> </ul> <p>Nota : les travaux devront préalablement être autorisés (cf : "marche à suivre pour l'usager - Installation neuve").</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le coût d'investissement pour la réhabilitation d'une installation varie entre 7 000 € et 15 000 € TTC</li> <li>➤ La redevance de contrôle de conception / réalisation pour une réhabilitation d'installation est fixée par délibération du conseil communautaire**</li> <li>➤ La redevance de contrôle périodique est fixée annuellement par le conseil communautaire**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ TVA à taux réduit</li> <li>➤ Eco prêt à taux "zéro"</li> <li>➤ Prêt possible via certaines caisses de retraite et CAF</li> </ul>
<b>INSTALLATION EXISTANTE NON CONFORME PRÉSENTANT UN RISQUE AVÉRÉ POUR L'ENVIRONNEMENT ET / OU LA SANTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum suivant la date de notification du premier compte rendu.</li> <li>➤ En cas de vente, les travaux doivent être réalisés par le nouveau propriétaire sous 1 an à compter du jour de la signature de l'acte de vente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organiser les travaux de réhabilitation de son installation en lien avec le SPANC (Demander une autorisation pour installer une fosse @)</li> <li>➤ Se mettre en contact avec le SPANC (Prendre RDV en ligne avec le SPANC @)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser pour rendre l'installation conforme.</li> <li>➤ Le SPANC vérifie la conformité des travaux réalisés sur initiative du propriétaire et valide le projet.</li> </ul> <p>Nota : les travaux devront préalablement être autorisés, voir "la marche à suivre pour l'usager - Installation neuve".</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le coût d'investissement pour la réhabilitation d'une installation varie entre 7 000 € et 15 000 € TTC</li> <li>➤ La redevance de contrôle de conception / réalisation pour une réhabilitation d'installation est fixée par délibération du conseil communautaire**</li> <li>➤ La redevance de contrôle périodique est fixée annuellement par le conseil communautaire**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subvention directe de l'ANAH</li> <li>➤ TVA à taux réduit</li> <li>➤ Eco prêt à taux "zéro"</li> <li>➤ Prêt possible via certaines caisses de retraite et CAF</li> <li>➤ Programme d'aide à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau mené en partenariat avec Nîmes Métropole (sur inscription auprès du SPANC uniquement).</li> </ul>
<b>INSTALLATION EXISTANTE PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN ET / OU D'USURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les ouvrages de pré traitements doivent régulièrement être vidangés conformément aux consignes du fabricant. La vidange doit impérativement être réalisée par un vidangeur agréé, l'attestation est à présenter au SPANC lors de la visite périodique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation. Info vidange <a href="http://www.gard.gouv.fr">www.gard.gouv.fr</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lors de son passage le SPANC établit une liste de recommandations, d'instructions et/ou d'améliorations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le coût des travaux dépend des recommandations faites.</li> <li>➤ Le coût moyen d'une vidange se situe autour de 250 € TTC</li> <li>➤ La redevance de contrôle périodique est fixée annuellement par le conseil communautaire**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'aide financière</li> </ul>
<b>BÂTI EN VENTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans.</li> <li>➤ Les travaux portés au compte rendu devront être réalisés au plus tard dans un délai de 1 an après la vente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le propriétaire vendeur doit contacter le SPANC si le contrôle n'a jamais été fait ou si le contrôle précédent est daté de plus de 3 ans (Faire une demande expresse de contrôle @)</li> <li>➤ L'acquéreur peut réaliser les travaux, selon accord entre les parties. (Demander une autorisation pour installer une fosse @)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le SPANC réalise, à la demande du propriétaire, un contrôle technique. A ce stade, un projet technique garantissant la faisabilité peut être déposé au SPANC (Demander une autorisation pour installer une fosse @)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La redevance de contrôle technique d'une installation est fixée par délibération du conseil communautaire**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subvention directe de l'ANAH</li> <li>➤ TVA à taux réduit</li> <li>➤ Eco prêt à taux "zéro"</li> <li>➤ Prêt possible via certaines caisses de retraites et CAF</li> </ul>

\* (sous réserves des conditions propres à chaque organisme et des actualisations) - \*\* (consulter les tarifs de la prestation de l'année en cours sur [www.nîmes-metropole.fr](http://www.nîmes-metropole.fr) rubrique quotidien / eau et assainissement) - @ (Démarches en ligne sur [www.nîmes-metropole.fr](http://www.nîmes-metropole.fr))